

[Mise à jour : 23 octobre 2020]

1	Annexe 1 : Mesures relatives à l'hygiène dans l'établissement	1
1.1	Mesures générales d'hygiène	1
1.1.1	Port du masque	1
1.1.2	Hygiène des mains et contacts avec les mains	1
1.1.3	Toilettes, douches, sanitaires	2
1.1.4	Réfectoires	2
1.1.5	Ascenseurs	2
1.1.6	Nettoyage, désinfection, gestion des déchets	3
1.2	Flux d'entrées et de sorties dans l'établissement	3
1.3	Organisation du travail en équipe	3
1.4	Activités de groupe	3
1.5	Déplacements (transports en commun, minibus, taxi)	4
1.6	Visites de personnes extérieures	4
1.6.1	Familles, proches	4
1.6.2	Prestataires indépendants	5
1.6.3	Fournisseurs et autres personnels externes	5
1.7	Retours en famille et nouveaux résidents	5
1.7.1	A quelles conditions ?	5
1.7.2	Isolement et test après l'arrivée/le retour	6

1 Annexe 1 : Mesures relatives à l'hygiène dans l'établissement

1.1 Mesures générales d'hygiène

Il s'agit des règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique. Elles seront affichées à l'entrée de l'institution ainsi que dans les locaux. Elles sont applicables pour tout le monde (travailleurs, bénéficiaires, visiteurs externes) et doivent donc être visibles partout.

Elles sont téléchargeables en plusieurs langues (dont FALC) sur le site suivant : www.info-coronavirus.be/en/translation

1.1.1 Port du masque

Le port du masque est obligatoire au sein de l'établissement :

- Masque chirurgical pour le personnel en contact étroit (soins...) avec les bénéficiaires. Si nécessaire, utilisation d'autres matériels de protection (gants, blouses...).
- Masque en tissu ou à usage unique pour les autres membres du personnel, les bénéficiaires et les visiteurs.
- En raison d'une situation de handicap attestée, les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque ou autre protection sont dispensées de l'obligation du port du masque.

1.1.2 Hygiène des mains et contacts avec les mains

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon fournis par l'établissement :
 - Avant et après une activité ;
 - Après avoir retiré ses gants ;
 - Avant et après avoir touché à son masque ;
 - Après s'être mouché ou touché le nez ;
 - Attention particulière après contact accidentel avec des fluides corporels ou des muqueuses.

- Après le lavage, sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre à usage unique.
- Eviter de se toucher le nez, les yeux, la bouche.
- Dans la mesure du possible :
 - éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s’embrasser, câliner...) ;
 - garder une distance interpersonnelle de 1,5m au moins.
- Utiliser toujours des mouchoirs en papier à usage unique. Les jeter immédiatement après utilisation dans une poubelle à usage unique.
- S’il n’y a pas de mouchoir, tousser et éternuer dans le pli du coude, puis se laver les mains avec de l’eau et du savon.
- S’il y a un risque d’entrer en contact avec des fluides corporels ou des muqueuses (soins) :
 - porter un tablier ou une blouse ;
 - porter des gants. Attention : les gants procurent un faux sentiment de sécurité, surtout s’ils sont portés longtemps (le virus est très résistant sur les surfaces lisses).
Pour cette raison :
 - les gants doivent être jetés dans une poubelle fermée après chaque utilisation ;
 - après avoir retiré les gants, il faut se laver les mains.

1.1.3 Toilettes, douches, sanitaires

- Favoriser la distanciation sociale : limiter le nombre de personnes présentes, réserver un urinoir ou douche sur deux...
- Se laver les mains avant et après l’utilisation des toilettes : fournir du savon liquide (de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés), fournir des serviettes en papier jetable (éviter l’utilisation de sèche-mains électriques).
- Assurer l’aération et le nettoyage régulier des toilettes (idéalement 3 fois par jour) et des sanitaires.

1.1.4 Réfectoires

- Réserver l’accès aux travailleurs, aux bénéficiaires, et à maximum deux visiteurs par usager.
- Appliquer les mesures d’hygiène et de distanciation physique, parmi lesquelles :
 - Procéder à des marquages au sol (distanciation dans les files d’attente, sens de circulation) ;
 - Organiser des plages horaires de fréquentation pour éviter les flux importants à certaines heures, déterminer un nombre maximum de personnes présentes (1 personne pour 4m²) ;
 - Éviter les self-services et les distributeurs automatiques ;
 - Privilégier le service à table ;
 - Port du masque obligatoire dès qu’on n’est pas assis à table (à l’exception des personnes qui ne sont pas tenues par l’obligation du port du masque) ;
 - Laver et désinfecter les tables, chaises et chariots après chaque repas ;
 - Organiser le lavage des mains avant et après le repas, prévoir du gel hydroalcoolique aux endroits stratégiques (comptoir, distributeurs automatiques...) ;
 - Aérer la salle, séparer les tables d’au moins 1,5 mètre.

1.1.5 Ascenseurs

Eviter l’utilisation des ascenseurs.

Si cela n'est pas possible, limiter le nombre de personnes dans l'ascenseur : par exemple, un seul membre du personnel. Garder ses distances. Se tenir dos à dos.

1.1.6 Nettoyage, désinfection, gestion des déchets

Intensifier le nettoyage et la désinfection des points stratégiques : barres d'appui, boutons d'ascenseur, boutons d'appel, comptoir d'accueil, portes d'entrée (personnel, visiteurs, fournisseurs...), interrupteurs, robinets, boutons de chasse d'eau, etc.

Concernant les vêtements de travail du personnel :

- Fournir des moyens de protection adéquats en fonction des tâches et des fonctions des travailleurs ;
- Si possible, porter des vêtements à mettre uniquement au travail. Si possible, les laver (à 60°C) quotidiennement au sein de l'établissement. Si pas possible au sein de l'établissement, le travailleur les transporte dans un sac fermé et les lave immédiatement à son domicile.
- Réserver idéalement une paire de chaussures spécifiques pour le lieu de travail.
- Vestiaires :
 - Port du masque obligatoire et possibilité de se laver les mains ou les désinfecter avec du gel hydroalcoolique ;
 - Limiter le nombre de personnes présentes simultanément ;
 - Assurer l'aération et le nettoyage régulier, au moins au début et à la fin de la journée et entre les périodes de travail.

1.2 Flux d'entrées et de sorties dans l'établissement

Etablir une description des flux d'entrée et de sortie des travailleurs, des bénéficiaires et des visiteurs externes :

- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde : travailleurs, bénéficiaires et visiteurs. Seuls les fournisseurs et autres personnels externes (chantiers, contrôles incendies, inspection...) devraient utiliser un accès séparé.
- S'assurer que les visiteurs pratiquent l'hygiène des mains à l'entrée et à la sortie.
- Tenir un registre des visiteurs, comprenant noms, téléphone et adresse mail.

1.3 Organisation du travail en équipe

- Limiter la taille des équipes.
- Limiter la rotation dans la composition des équipes (principe du silo).
- Dès que cela est possible, limiter le nombre de travailleurs dans une même pièce en même temps (maximum 10).
- Pour les réunions, formations, supervisions... privilégier l'utilisation des moyens numériques. Si le présentiel est nécessaire, appliquer les principes de la distanciation physique et le port du masque.

1.4 Activités de groupe

En raison du profil de certains bénéficiaires, il n'est pas toujours facile, ni possible, de respecter strictement les recommandations énoncées ci-dessous. Néanmoins, nous demandons aux encadrants de tout mettre en œuvre pour y répondre au maximum. Des adaptations dans la gestion du mobilier, dans la circulation entre les pièces, dans l'affectation de certains locaux peuvent faciliter l'application des recommandations.

Nous nous référons au tableau en annexe pour les règles en matière de nombre de participants, port du masque, distanciation, superficie minimale par participant, en fonction du type d'institution (activités de jour ou centre d'hébergement), et de l'âge des participants.

- Par défaut, le nombre maximal de participants pour une activité de groupe est fixé à 10 en extérieur, et 10 en intérieur. Quelques exceptions sont prévues où des silos de 25 personnes maximum peuvent être organisés si la gestion par groupe n'est pas possible : accueil et garderie, repas au réfectoire et déplacements en minibus. Pour toutes les activités au bénéfice d'enfants de moins de 12 ans, la taille du silo est également de 25.
- Constituer des silos identiques pour chaque activité.
- Garantir la distanciation sociale (1,5 mètre) et le port du masque. Pour les travailleurs et encadrants, le port du masque est obligatoire pour toute activité avec des enfants âgés de 6 ans et plus.
- Préférer les activités en extérieur, particulièrement quand :
 - La distanciation et/ou le port du masque ne peut (peuvent) être respectés ;
 - Il s'agit d'une activité physique. Pour les activités physiques, le port du masque n'est recommandé pour personne (recommandation de l'OMS), et la distanciation est donc d'autant plus importante !

1.5 Déplacements (transports en commun, minibus, taxi)

- Les travailleurs et bénéficiaires peuvent utiliser les transports en commun pour se rendre au centre de jour ou pour des sorties, à condition d'appliquer les mesures d'hygiène et de distanciation physique. Le port du masque est obligatoire (à l'exception des personnes qui ne sont pas tenues par cette obligation).
- Eviter si possible les déplacements en transports en commun pendant les heures de pointe.
- Pour les déplacements en minibus :
 - Les règles de distanciation et de port du masque doivent être respectées ;
 - Si ce n'est pas possible, les personnes dans le minibus sont considérées comme faisant partie d'un même silo. En conséquence, si l'une d'elles est testée positive, tous les autres membres du silo de plus de 12 ans sont considérés comme des « contacts à haut risque » (voir le chapitre sur le suivi des contacts).
- Pour les déplacements en taxis, respecter l'obligation du port du masque et la distance d'1,5 mètre (et donc ajuster le nombre de personnes transportées en fonction de la taille du véhicule). Cette distanciation ne s'applique aux personnes vivant sous le même toit ou faisant partie de la même bulle sociale.

1.6 Visites de personnes extérieures

1.6.1 Familles, proches...

- Eu égard à la situation actuelle et dans le but de briser au maximum les chaînes de propagation du virus, il est recommandé de réduire au maximum les visites des familles au sein des établissements d'hébergement.
- Néanmoins, si le bien-être et la santé mentale d'un résident le nécessite, il peut être dérogé à cette recommandation, aux conditions suivantes :
 - Communiquer clairement aux familles et aux bénéficiaires les règles en vigueur pour des visites en toute sécurité, afin de les impliquer dans la politique de sécurité ;
 - 2 personnes maximum par bénéficiaire, toujours les mêmes pendant 2 semaines, sans contact rapproché et dans le respect des règles de prévention (port du masque, distanciation).

- Communiquer clairement aux familles et aux bénéficiaires les règles en vigueur pour des visites en toute sécurité, afin de les impliquer dans la politique de sécurité.

1.6.2 Prestataires indépendants

- Les prestations d'indépendants (kinés, psychologues, animateurs, coiffeurs, personnel paramédical...) sont autorisées dans l'établissement. Néanmoins :
 - Informer préalablement ces prestataires des mesures qui s'appliquent dans l'institution. Voir notamment à ce propos les recommandations de Sciensano sur les mesures d'hygiène liées à leur profession (<https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>) ;
 - Si cela est nécessaire, former ces prestataires aux mesures d'hygiène et de protection de base ;
 - Exiger le port du masque et le respect de la distanciation physique dès que cela est possible.

1.6.3 Fournisseurs et autres personnels externes

- Dans la mesure du possible, prévoir un accès séparé au bâtiment pour les fournisseurs, personnel d'entretien du bâtiment, d'aménagement, d'inspection, de contrôle incendie... Ceux-ci ne doivent idéalement pas entrer dans l'établissement.
- Dans le cas contraire, respecter toutes les mesures d'hygiène (port du masque, distanciation, lavage des mains...) et limiter au maximum les contacts avec les bénéficiaires et les travailleurs de l'établissement.
- Utiliser le registre des visiteurs pour les personnes de passage occasionnellement. Pour les chantiers, un registre du personnel de chantier présent sur place peut être tenu par le responsable du chantier.
- Organiser les flux de livraisons de telle manière que les livraisons neuves ne croisent pas celles usagées ou sales.

1.7 Retours en famille et nouveaux résidents

1.7.1 A quelles conditions ?

Eu égard à la situation actuelle et dans le but de briser au maximum les chaînes de propagation du virus, il est recommandé de refuser le retour en famille, même pour des périodes limitées (week-end), des résidents des établissements d'hébergement.

Néanmoins, si un retour devait malgré tout être organisé, en particulier pour respecter au mieux le bien-être des résidents, ce retour ne devrait pas dépasser une période de 48h maximum, et selon les conditions suivantes :

- Si le bénéficiaire présente des symptômes de COVID19 dans le centre, il doit être isolé dans le centre, et donc il faut refuser le retour en famille ;
- Si le bénéficiaire présente des symptômes lors de son retour dans l'établissement, il doit être isolé et considéré comme un cas suspect ;
- S'informer de la situation sanitaire de la famille, s'assurer qu'il n'y a pas de symptômes suspects, et l'informer des règles générales à respecter. En particulier :
 - S'assurer qu'aucun membre de la famille ne présente ou n'ait présenté de symptômes suspects dans les 14 jours précédant le retour du bénéficiaire en famille, et qu'ils ne soient pas considérés comme contact à haut ou à bas risque. Si tel est le cas, le retour en famille ne peut avoir lieu ;

- Demander à la famille de prévenir l'établissement si l'un des membres présente des symptômes suspects pendant le retour du bénéficiaire en famille, ou dans les 3 jours suivant ce retour en famille.
- Si, pendant le week-end, le bénéficiaire a eu un contact proche avec une personne présentant ou ayant présenté des symptômes suspects dans les 14 derniers jours, il sera considéré comme un contact à haut risque (et donc isolé) ;

1.7.2 Isolement et test après l'arrivée/le retour

Les nouveaux bénéficiaires et les bénéficiaires dont le séjour en famille a dépassé 48h seront isolés dès leur arrivée/leur retour dans l'établissement, pour une période de 10 jours + 4 jours de vigilance. Si, pendant cette période, des symptômes se manifestent, il faut alors tester au moins le 5^e jour après l'arrivée/le retour dans l'établissement :

- Si le test est négatif : fin immédiate de l'isolement ;
- Si le test est positif : l'isolement est prolongé pour une période de 7 jours à dater du jour où le test a été effectué.

Les nouveaux bénéficiaires et les bénéficiaires dont le séjour en famille a dépassé 48h et qui font partie d'un groupe de personnes à risque (âge, comorbidité) peuvent être testés même s'ils sont asymptomatiques, dès le 5^e jour après leur arrivée/retour dans l'établissement :

- Si le test est négatif : fin immédiate de l'isolement ;
- Si le test est positif : l'isolement est prolongé pour une période de 7 jours à dater du jour où le test a été effectué.

Dans les deux situations suivantes, les nouveaux bénéficiaires et les bénéficiaires dont le séjour en famille a dépassé 48h seront considérés comme des contacts à haut risque :

- Si le bénéficiaire a été en contact étroit avec une personne positive ou suspecte dans les 14 jours précédant l'admission/le retour dans l'établissement ;
- Si, en situation épidémique nationale (incidence cumulée sur 14 jours de cas positifs > 50/100.000 habitants), l'établissement héberge des personnes à risque (âge, comorbidité).

Dans ces situations, si un test ne peut être effectué, l'isolement prendra fin 14 jours après le dernier contact avec le cas positif ou suspect, ou 14 jours après l'admission/le retour dans l'établissement.